

Département du
Rhône

Canton de
L'Arbresle

Commune de
Fleurieux sur l'Arbresle

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-égalité-Fraternité

2026-10 ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;
VU la délibération 2026-13 du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;
VU le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD en qualité de premier adjoint au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD, premier adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 21 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD, premier adjoint au Maire, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion de tous les dossiers en lien avec les bâtiments communaux ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec le cimetière ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec le patrimoine ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec le cadre de vie (déchets, entretien voirie et espaces verts, etc.).

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD, premier adjoint, reçoit délégation pour la signature de tous les documents se rapportant à l'objet de la délégation, à savoir :

- Dans le domaine de bâtiments communaux : tous les devis dans la limite de 15 000,00 € TTC et courriers ;
- Dans le domaine du cimetière :
 - o tous les devis et courriers ;
 - o la délivrance et la reprise des concessions ;
- Dans le domaine du patrimoine : tous les devis dans la limite de 15 000,00 € TTC et courriers ;
- Dans le domaine du cadre de vie : tous les devis dans la limite de 15 000,00 € TTC, arrêtés et

courriers.

Chaque document signé par l'adjoint sera précédé de la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle, le 21 mars 2026

Notifié le 21 mars 2026
Signature de l'intéressé



Le Maire,
Aymeric GIRARDON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.